



COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 6 avril 2012
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

3.1

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
CONTRAT 2012-2013

L'an deux mille douze, le six avril à huit heures trente minutes, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, Premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du trente mars deux mille douze.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
CARLES Joseph FRANCHINI Paul MORIN Etienne	MOYET Jean-Louis THIBAUT Guy
SICOVAL	
VALETTE François-Régis	
MURETAIN	
	CASSETA Jean-Baptiste
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre , représenté par M. MORIN

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELLAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSENET Jean-François
CARASSOU Stéphane
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CASSIGNOL Jean-Louis
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
COQUART Dominique
COTELLE Thierry
CROQUETTE Martine
DE FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude

DUHAMEL Thierry
ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FEDOU Maxime
FOURNIER Denis
GARRIC Amapola
GERMAIN Louis
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GRIMBERT Georges
GUILLOT René
HARDY Isabelle
LANGÉ Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri
MAURICE Antoine

MERONO Claude
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
REME Jean-Michel
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
SUTRA Jean-François
SYLVESTRE Arlette
VALADIER Jean-Charles

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude

ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Danièle
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert
MARTINI Michèle

MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 9	Votants : 10
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 10

Il est rappelé que, par délibération du 3 mars 2010, le SMEAT a adhéré au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires du personnel (titulaires et non-titulaires), passé par le Centre départemental de gestion de la Haute-Garonne (CDG 31) avec le groupement DEXIA/SOFCAP (contrat, souscrit en capitalisation, prenant effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle).

Toutefois ce contrat a été résilié par le groupement PRO BTP ERP – SOFCAP à partir du 1^{er} janvier 2012 en ce qui concerne la couverture pour les agents affiliés à la CNRACL.

A la suite d'une nouvelle consultation effectuée par CDG31 au 4^{ème} trimestre 2011, le marché d'assurance correspondant a été attribué au groupement AXA France VIE (Assureur) / GRAS SAVOYE (courtier), offrant plusieurs options de couverture et de taux aux collectivités d'un effectif inférieur ou égal à trente agents CNRACL, l'option 1 ayant été retenue pour le SMEAT :

Option 1 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt. Taux : 4.73 %

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2012 pour toute confirmation d'adhésion. Le marché est conclu pour une période de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle pour les collectivités avec un préavis de quatre mois.

Il est précisé le CDG31 percevra, au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Il est donc proposé de confirmer l'adhésion à ce contrat pour la couverture des agents CNRACL.

Le Comité syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré

Décide :

Article premier :

De demander au CDG31 de souscrire, pour le compte du SMEAT le Contrat CNRACL :
Option 1 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie
non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de
10 jours fermes par arrêt - Au Taux de : 4.73 %

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la
convention de souscription et de gestion correspondante, ainsi que tous actes
nécessaires à cet effet.

Article 3 :

De prévoir l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2012 et suivants du
SMEAT.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 17 avril 2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet
1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN